Nations Unies

S/PV.3658



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3658e séance

Jeudi 25 avril 1996, à 12 h 15

New York

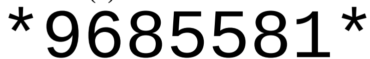
Président :	M. Somavía	(Chili)
Membres :	Allemagne	M. Henze
	Botswana	M. Nkgowe
	Chine	M. Qin Huasun
	Égypte	M. Abdel Aziz
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Ladsous
	Guinée-Bissau	M. Queta
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wibisono
	Italie	M. Ferrarin
	Pologne	M. Chudy
	République de Corée	M. Choi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Plumbly

Ordre du jour

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1996/284)

96-85581 (F)



La séance est ouverte à 12 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1996/284)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Géorgie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Aptsiauri (Géorgie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie), document S/1996/284.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante:

«Le Conseil de sécurité a examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie) du 15 avril 1996 (S/1996/284). Il a également pris connaissance avec satisfaction de la lettre du Gouvernement géorgien (S/1996/165) et des propositions concernant le statut politique de l'Abkhazie qui y figurent.

Le Conseil note avec une vive préoccupation que les parties ne sont toujours pas parvenues à un règlement politique global. Il note également les répercussions malheureuses qui en découlent pour la situation humanitaire et le développement économique dans la région. Il exhorte les parties, et en particulier la partie abkhaze, à réaliser sans plus tarder des progrès notables.

Le Conseil réaffirme qu'il appuie sans réserve les efforts déployés par le Secrétaire général, son Envoyé spécial et la Fédération de Russie, en sa qualité de facilitateur, en vue de parvenir à un règlement politique global du conflit — touchant notamment le statut politique de l'Abkhazie — qui respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie. Il souligne que c'est aux parties elles-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité de parvenir à un règlement politique global.

Le Conseil se félicite de l'action menée par les membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) en faveur d'un tel règlement (voir S/1996/74, annexe IV).

Le Conseil demeure profondément préoccupé par le fait que les autorités abkhazes continuent de faire obstacle au retour des réfugiés et des personnes déplacées, ce qui est totalement inacceptable.

Le Conseil exprime son soutien aux efforts que fait le Secrétaire général pour trouver des moyens d'améliorer le respect des droits de l'homme dans la région, efforts qui font partie intégrante des activités menées en vue de parvenir à un règlement politique global.

Le Conseil note l'importante contribution que la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) et les Forces collectives de maintien de la paix de la CEI apportent à la stabilisation de la situation dans la zone du conflit. Le Conseil rappelle qu'il a encouragé les États Membres à faire des contributions volontaires, en espèces ou en nature, au fonds d'aide à la mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation de forces et/ou à des fins humanitaires, y compris le déminage. Il accueille avec satisfaction les contributions mentionnées dans le rapport du Secrétaire général.

Le Conseil est, toutefois, profondément préoccupé par la dégradation de la sécurité dans la région de Gali, qui a un effet négatif sur la capacité de la MONUG de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées.

Il condamne la pose de mines dans cette région, qui a entraîné des pertes en vies humaines, notamment le décès d'un observateur militaire de la MONUG. Il faut qu'un terme soit mis à cette pratique. Le Conseil exhorte les parties à prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour l'empêcher. Il souligne que la communauté internationale ne peut apporter son aide que si les parties font pleinement preuve de coopération, en particulier en s'acquittant de l'obligation qui leur incombe d'assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel international.

Le Conseil invite le Secrétaire général à continuer de le tenir informé de la situation.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1996/20.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 30.